

Session permanente

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

RAPPORT N°2023-042/ALT/COMFIB

DOSSIER N°073 : **RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE
REGLEMENT AU TITRE DU BUDGET DE L'ETAT,
EXERCICE 2021**

ET

DOSSIER N° 074 : **RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE
REGLEMENT AU TITRE DU BUDGET DE L'ETAT,
EXERCICE 2022**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par le
député **Mamadou YARO**, Rapporteur général.

Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 19 décembre de 09 heures 13 minutes à 14 heures 06 minutes et le jeudi 21 décembre de 14 heures 15 minutes à 17 heures 25 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner les projets de lois portant lois de règlement des budgets de l'Etat au titre des exercices budgétaires 2021 et 2022.

Avant l'audition du Gouvernement sur lesdits projets de lois, la Commission a tenu des séances d'appropriation et a entendu la Cour des comptes en ses observations. Les séances d'appropriation se sont déroulées le lundi 25 septembre de 11 heures 30 minutes à 13 heures 54 minutes et le vendredi 27 octobre de 09 heures 25 minutes à 13 heures 54 minutes.

Les représentants de la Cour des comptes, conduits par son Premier Président, Monsieur Latin PODA, ont été reçus en séance de travail le lundi 18 décembre à partir de 9 heures.

Ces différentes séances de travail ont permis à la Commission de faire la synthèse de ses observations et préoccupations en vue de l'audition du Gouvernement qui a eu lieu le mardi 19 décembre 2023.

A cette audition, le Gouvernement était représenté par Monsieur Aboubakar NACANABO, Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective, assisté de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice, des droits humains, chargé des relations avec les institutions. A la séance d'adoption du rapport, le Gouvernement était représenté par madame Fatimata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective, chargée du budget assistée de ses collaborateurs.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du développement durable (CDD), par le député Isidore Tegwendé SAWADOGO ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA ;
- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), par le député Ousmane DIALLO ;
- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par les députés Ousseni SOULAMA et Samadou OUARE.

Les listes de présence des participants aux travaux sont jointes en annexe.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen des projets de lois article par article ;
- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté successivement les exposés des motifs des projets de lois portant lois de règlement au titre des budgets de l'Etat, exercices 2021 et 2022.

➤ Pour l'exercice budgétaire 2021

La présentation du Gouvernement a porté sur les points suivants :

- l'analyse de l'environnement économique international ;
- l'analyse de l'environnement économique national ;
- l'analyse des soldes caractéristiques ;
- l'analyse des principaux ratios macroéconomiques ;
- l'analyse des ratios de gestion ;
- les autorisations budgétaires ;
- l'état d'exécution en recettes et en dépenses du budget général et des Comptes d'affectation spéciale (CAS) ;
- la présentation du résultat des lois de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021 ;
- la présentation des états financiers ;
- les difficultés et les perspectives.

1. L'environnement économique international

Décrivant l'environnement international, Monsieur le Ministre a signifié qu'en 2021, de façon générale, l'activité économique mondiale s'est caractérisée par une reprise.

En effet, les échanges mondiaux de marchandises se sont améliorés. Ces échanges sont portés par la hausse de la demande en biens manufacturés.

En outre, les effets de la COVID-19 qui ont impacté négativement l'activité économique en 2020 ont été jugulés grâce à l'accélération des campagnes de vaccination dans la plupart des pays et la poursuite de la mise en œuvre des mesures de soutien budgétaire et monétaire.

Toutefois, au dernier trimestre de l'année, les incertitudes ont refait surface en raison de la résurgence des cas de contaminations au nouveau variant Omicron.

La croissance de l'économie mondiale s'est élevée à 5,9% en 2021 après une contraction de 4,4% en 2020.

Les prix à la consommation au niveau mondial ont connu des pressions inflationnistes, en raison d'une accélération de la demande qui se heurte à des pénuries, à des goulots d'étranglement logistiques ainsi qu'à la hausse des cours des matières premières, notamment ceux du pétrole et des denrées alimentaires.

En moyenne annuelle, la progression des prix s'est accentuée aussi bien dans les économies avancées que dans les pays émergents et les pays en développement, avec des taux respectifs de 3,1% et de 5,7% en 2021 contre respectivement 0,7% et 5,1% en 2020.

Aux Etats-Unis, avec les avancées notables enregistrées dans la vaccination contre le coronavirus et les mesures de soutien budgétaire, l'économie a connu une relance et a affiché une embellie avec une progression de 5,8% en 2021 contre une contraction de 3,4% en 2020.

Dans la Zone Euro, l'activité économique s'est fortement redressée au cours de l'année 2021, en lien avec la bonne orientation de la demande intérieure et l'investissement des entreprises, dans un contexte de bon déroulement des campagnes de vaccination contre le coronavirus et de reprise de la demande mondiale.

En Asie, au Japon, la croissance économique s'est située à 1,6% en 2021 contre une baisse de 4,5% en 2020. En Chine, malgré un ralentissement imputable aux nouvelles flambées épidémiques, aux interruptions de la production industrielle, en raison des pannes d'électricité, au recul des investissements immobiliers et à la réduction des investissements publics au second semestre, le taux de croissance économique s'est considérablement amélioré en atteignant 8,8% en 2021 après 2,0% en 2020.

En Afrique, la croissance économique s'est redressée à 3,4% en 2021 contre une contraction de 2,1% en 2020, sous l'effet d'un rebond du tourisme, ainsi qu'à la faveur d'une hausse des prix des matières premières exportées et d'un assouplissement des restrictions induites par la pandémie de la COVID-19. S'agissant de l'inflation, elle s'est atténuée à 9,0% en 2021 après le niveau de 10,4% en 2020.

Dans l'espace UEMOA, les dernières estimations indiquent un raffermissement de l'activité économique en fin 2021 sous l'effet de la bonne tenue de la demande intérieure. Pour l'ensemble de l'année 2021, le PIB de l'Union, en termes réels, a progressé de 5,5% contre 1,8% en 2020, en lien avec la mise en œuvre de projets de relance économique par les Etats membres et le maintien d'une politique monétaire accommodante par la BCEAO.

2. L'environnement économique national

Au plan national, l'année 2021 a été marquée par une reprise de l'activité économique en dépit de la persistance des attaques terroristes entraînant un déplacement interne massif de populations et une campagne agro-sylvo-pastorale quelque peu défavorable.

L'activité économique a enregistré une croissance de 6,9% en 2021 contre 1,9% en 2020. Cette croissance est tirée par les secteurs tertiaire (+12,5%) et secondaire (+8,2%). Quant à l'activité dans le secteur primaire, elle a connu une baisse de 6,4% contre une hausse de 5,7% en 2020.

Le Produit intérieur brut (PIB) nominal s'est établi à 10 795,4 milliards de F CFA en 2021 contre 10 121,9 milliards de F CFA en 2020, soit un taux de progression de 6,65%.

A l'exception du secteur primaire qui a contribué négativement (-1,3 point de pourcentage) à la croissance du PIB, les secteurs secondaire et tertiaire ont contribué positivement respectivement de +5,8 et +2,4 points de pourcentage.

La croissance du PIB a été tirée en 2021 par les exportations nettes et la consommation finale.

En termes réels, les exportations de biens et services ont progressé de 32,7% en 2021 contre 2,6% en 2020.

Quant aux importations, elles ont connu une hausse de 9,5% en 2021 contre 5,0% en 2020.

3. Analyse des soldes caractéristiques

On distingue plusieurs soldes caractéristiques dont les principaux sont :

- l'épargne budgétaire ;
- le solde budgétaire global ;
- le solde budgétaire de base.

L'épargne budgétaire est la différence entre les recettes ordinaires et les charges courantes de fonctionnement. En 2021, les recettes ordinaires se sont élevées à 1 886 839 838 853 F CFA contre des charges courantes de fonctionnement (dépenses ordinaires) de 1 778 047 661 245 F CFA. Il se dégage un solde positif de 108 792 177 608 F CFA traduisant une couverture des charges par les recettes, donc une épargne destinée à l'investissement. Ce solde qui était négatif en 2020 s'est amélioré de 207 682 184 746 F CFA, soit un taux de progression de 210,01%.

Quant au solde budgétaire global, il correspond à la différence entre les recettes recouvrées et les dépenses ordonnancées du budget de l'Etat. En 2021, les recettes recouvrées se sont élevées à 2 162 653 284 346 F CFA contre des dépenses ordonnancées de 2 550 426 406 115 F CFA. Il se dégage un solde négatif de 387 773 121 769 F CFA. Ce solde correspond à un gap de financement en 2021 contre un gap de 544 698 614 741 F CFA en 2020, soit une atténuation de 156 923 492 972 F CFA, ce qui correspond à un taux de variation de 28,81%. Ce déficit a été couvert entièrement par le recours aux marchés financiers.

En ce qui concerne le solde budgétaire de base, il est la différence entre les ressources propres et les dépenses courantes, les investissements exécutés par l'Etat seul et les transferts en capital. En 2021, les recettes ordinaires recouvrées se sont élevées à 1 886 839 838 853 F CFA contre des charges courantes de fonctionnement (dépenses ordinaires) de 1 778 047 661 245 F CFA et des investissements exécutés par l'Etat seul d'un montant de 509 333 480 033 F CFA et des transferts en capital de 9 548 391 851 F CFA, d'où un solde budgétaire de base négatif de 409 989 694 276 F CFA.

4. Analyse des principaux ratios macroéconomiques

L'analyse faite par Monsieur le Ministre a porté sur les principaux ratios macroéconomiques notamment les critères de convergence de l'UEMOA dont le pacte a été suspendu le 27 avril 2020 par la conférence des Chefs d'Etat. Il s'agit du :

- ratio du solde budgétaire global rapporté au PIB nominal ;
- taux d'inflation annuel moyen ;
- ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal ;
- ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales ;
- taux de pression fiscale.

Pour ce qui est du ratio du solde budgétaire global rapporté au PIB nominal, il permet de mesurer le niveau du déficit budgétaire par rapport au PIB nominal. Au titre de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021, le ratio solde budgétaire global sur le PIB nominal est de -3,59% contre un ratio de - 4,8% en 2020.

En ce qui concerne le taux d'inflation annuel moyen, il traduit une hausse généralisée des prix. Au titre de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021, la moyenne annuelle s'est établie à 3,9%, en hausse de 2 points de pourcentage par rapport à 2020 qui indiquait un taux de 1,9%.

S'agissant du ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal, il mesure le niveau de la dette d'un pays. Appelé taux d'endettement, il se présente comme l'un des indicateurs de soutenabilité de la dette publique. En 2021, il s'est situé à 47,44% contre 46,4% en 2020.

Pour ce qui est du ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales, il permet de déterminer la part des recettes fiscales propres affectées aux rémunérations versées par l'Etat. En 2021, le ratio de la masse salariale s'est élevé à 59,70% contre 65% en 2020.

Enfin, en ce qui concerne le taux de pression fiscale qui permet de déterminer la part du produit intérieur brut appréhendé par l'impôt, en 2021, ce ratio est ressorti à 15,5% contre 13,5% en 2020.

5. Analyse des ratios de gestion

La présentation de l'analyse des ratios de gestion par Monsieur le Ministre a permis d'apprécier la situation économique et financière du pays en 2021. A cet effet, cinq (5) ratios ont été présentés. Ce sont :

- charge de la dette/Recettes ordinaires ;
- service de la dette/Recettes ordinaires ;
- investissements de l'Etat seul / Recettes ordinaires ;
- recettes extraordinaires/ Dépenses ordonnancées ;
- dépenses ordinaires /Recettes ordinaires.

Le ratio « charge de la dette / recettes ordinaires » se situe à 10,16% au 31 décembre 2021 contre 9,10% à la même période de l'année 2020 et à 8,29% au 31 décembre 2019. Cela signifie que 10,16% des recettes ordinaires ont été consacrées au remboursement des charges de la dette (intérêts et divers frais) de l'Etat.

Le ratio « service de la dette / les recettes ordinaires » se situe à 59,03% au 31 décembre 2021 contre 69,40% à la même période de l'année 2020 et à 43,21% au 31 décembre 2019. Cela signifie que 59,03% des recettes ordinaires ont été consacrées au remboursement du service de la dette (capital, intérêts et divers frais) de l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le ratio « investissements Etat seul/ recettes ordinaires » s'est établi à 26,99% contre 43,90% en fin 2020. Cela signifie que les investissements de l'Etat ont été couverts par les recettes ordinaires à hauteur de 26,99%.

Au 31 décembre 2021, le poids de la contribution des PTF dans le financement du budget de l'Etat a été de 10,81% contre 12,12% à la même période de l'année 2020. Ce taux s'obtient par le rapport des dons (projets et programmes) sur les dépenses totales ordonnancées du budget général. Il traduit le niveau de dépendance de l'Etat vis-à-vis des PTF.

Le poids des dépenses ordinaires sur les recettes propres mobilisées s'obtient par le rapport des dépenses ordinaires sur les recettes ordinaires. Au 31 décembre 2021, les charges de fonctionnement de l'Etat représentaient 94,2% des ressources propres contre 106,31% à la même période en 2020. Le niveau atteint en 2021 signifie que 94,2% des ressources propres ont servi à couvrir les charges de fonctionnement de l'appareil étatique, dégageant une épargne de 5,8% pouvant servir à l'investissement.

6. Les autorisations budgétaires

L'autorisation budgétaire étant l'acte par lequel le Parlement accorde au Gouvernement le droit de percevoir des recettes et d'exécuter des dépenses pour une année donnée. Cette autorisation se traduit par le vote de la loi de finances. Cette autorisation est susceptible de modification notamment par une ou des lois de finances rectificatives

Ainsi, la loi n°035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021 a été modifiée par la loi n°027-2021/AN du 11 mai 2021 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021.

Le projet de loi de règlement retrace :

- les autorisations en matière de recettes et de dépenses du budget général et des comptes d'affectation spéciale ;
- l'état d'exécution en recettes et en dépenses du budget général et des comptes d'affectation spéciale ; l'état d'exécution des opérations de trésorerie ;
- la présentation du résultat d'exécution des lois de finances.

Les autorisations parlementaires en matière budgétaire concernent aussi bien le budget général que les comptes d'affectation spéciale du trésor.

✓ En ce qui concerne le budget général :

- Situation des autorisations parlementaires en recettes

Les ressources du budget de l'Etat, exercice 2021 sont passées d'une prévision initiale de 2 110 974 391 000 F CFA à une prévision définitive 2 131 983 415 000 F CFA, soit une hausse de 21 009 024 000 F CFA en valeur absolue, correspondant à une progression de 1,00% en valeur relative. Cette hausse est portée aussi bien par les recettes ordinaires que les recettes extraordinaires.

- Situation des autorisations parlementaires en dépenses

Les crédits de paiement sont passés d'une prévision initiale de 2 651 774 498 000 F CFA à une prévision définitive de 2 672 783 522 000 F CFA, soit un taux de progression de 0,79%.

Les dépenses du budget général, exercice 2021 relatives aux AE, sont passées d'une prévision initiale de 625 337 136 000 F CFA à une prévision définitive de 643 642 691 000 F CFA, soit une hausse de 18 305 555 000 F CFA en valeur absolue, correspondant à un accroissement de 2,93% en valeur relative. Cette hausse concerne uniquement les investissements réalisés par l'Etat.

✓ En ce qui concerne les comptes d'affectation spéciale :

- Les recettes

Les recettes des comptes d'affectation spéciale (CAS) sont passées d'une prévision initiale de 130 554 572 000 F CFA à une prévision définitive de 161 831 825 349 F CFA, soit une progression de 31 277 253 349 F CFA en valeur absolue et de 23,96% en valeur relative.

- Les dépenses

Pour l'année 2021, l'analyse des crédits de paiement des comptes d'affectation spéciale fait ressortir une prévision définitive 161 831 825 349 F CFA contre une prévision initiale de 130 554 572 000 F CFA, soit une hausse de 31 277 253 349 F CFA en valeur absolue, correspondant à un accroissement de 23,96%. Cette hausse s'explique principalement par le réajustement des dépenses à l'ouverture des recettes à travers des arrêtés rectificatifs.

7. Etat d'exécution en recettes et en dépenses du budget général et des comptes d'affectation spéciale

- Du budget général :

Les prévisions définitives de l'exercice 2021 sont de 2 131 983 415 000 F CFA. Elles étaient de 2 057 798 136 000 F CFA en 2020, soit une progression de 3,61%.

Les recouvrements de l'exercice 2021 se chiffrent à 2 162 653 284 346 F CFA. Ils étaient de 1 858 215 959 427 F CFA en 2020, soit une progression de 16,38%.

Rapportée aux prévisions définitives, la situation des recouvrements des recettes au titre de l'exercice 2021 affiche un taux d'exécution de 101,44% contre 85,64% en 2020.

- Des dépenses :

Le niveau global des ordonnancements de 2021 s'élève à 2 550 426 406 115 F CFA contre 2 402 914 574 168 F CFA en 2020, soit une hausse de 6,14%.

Il ressort un taux d'ordonnement de 95,42% en 2021 contre 94,87% en 2020.

Le niveau d'engagement total des AE de 2021 s'est élevé à 512 947 704 213 F CFA contre 435 065 618 264 F CFA en 2020, soit une hausse de 17,90%. Il ressort un taux d'engagement des AE de 79,69% en 2021 contre un taux de 62,56% en 2020. Cette hausse du taux d'exécution est due à l'amélioration de l'appropriation du budget programme par les acteurs et au réalisme des prévisions.

- Des comptes d'affectation spéciale :

Au titre des comptes d'affectation spéciale (CAS), onze (11) comptes ont été autorisés par la loi n°035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021, modifiée par la loi n°027-2021/AN du 11 mai 2021 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021.

La situation des comptes d'affectation spéciale affiche un montant global de 98 232 378 716 F CFA en termes de recouvrements de recettes en 2021 et un montant global de 102 231 519 970 F CFA en termes d'ordonnancement des dépenses. Il se dégage un écart de -3 999 141 254 F CFA.

Tenant compte des soldes reportés de 2020 de 90 721 715 336 francs CFA, il se dégage un solde positif au 31 décembre 2021 d'un montant créditeur de 86 722 574 082 francs CFA.

8. Présentation du résultat des lois de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021

Le résultat de l'exécution des lois de finances, exercice 2021, le compte de résultat budgétaire donné par Monsieur le Ministre se présente comme suit :

- Résultat du budget général

Les recettes au titre du budget général, exercice 2021 se sont établies à 2 162 653 284 346 F CFA contre des dépenses de 2 550 426 406 115 F CFA. Il se dégage ainsi un déficit de 387 773 121 769 F CFA.

- Résultat des comptes d'affectation spéciale

Au 31 décembre 2021, les comptes d'affectation spéciale dégagent un solde créditeur de 86 722 574 082 F CFA. Conformément à l'alinéa 2 de l'article 38 de la LOLF, aucun compte spécial n'étant clôturé, leurs soldes sont reportés en 2022.

- Résultat du projet de loi de règlement, exercice 2021

Le résultat du projet de loi de règlement, au titre du budget de l'Etat, exercice 2021 indique un déficit de 301 050 547 687 F CFA contre un déficit de 453 976 889 405 F CFA en 2020, soit une amélioration de 152 926 351 718 F CFA en 2021.

9. Présentation des états financiers

- Le bilan

L'actif de l'Etat, d'un montant de 3 885 739 619 903 F CFA au 31 décembre 2021, a connu une augmentation de 39% par rapport à celui de l'exercice précédent. Cet accroissement a été porté par l'acquisition et la construction de biens immeubles (+66%), par un accroissement des créances fiscales et assimilées de l'Etat (+54%) et par un niveau plus élevé des disponibilités en valeur, en numéraires et dépôt dans les banques (+91%). L'enrichissement du bilan de l'Etat devrait, à terme, permettre d'intégrer tous les biens et droits de l'Etat non encore comptabilisés.

Le passif de l'Etat, d'un montant de 6 389 275 973 315 F CFA au 31 décembre 2021, a connu une progression de 13%. Les dettes financières composées des emprunts et titres publics émis ont augmenté de 19%. Les fonds des correspondants obligatoires et facultatifs ont connu une baisse de 12%. De même, la situation nette qui correspond à la différence entre la valeur de l'actif et celle du passif a également connu une baisse de 13% passant de -2 861 869 789 271 F CFA à -2 503 536 353 412 F CFA.

- Le compte de résultat

Les produits de l'Etat se sont établis à la somme de 2 416 964 234 052 F CFA au 31 décembre 2021 en progression de 20% par rapport à leur valeur au 31 décembre 2020. Cette augmentation a été portée par les émissions de titre de créance sur deux catégories de produits fiscaux : les impôts sur les revenus et les impôts et taxes intérieures sur les biens et services.

Les charges constituées au 31 décembre 2021 des mandats émis et matérialisant les obligations de l'Etat au titre des dépenses de fonctionnement se chiffrent à 2 058 630 798 193 F CFA contre 1 974 784 678 870 F CFA au 31 décembre 2020. Cette légère évolution s'explique par une variation à la hausse de la valeur de certaines charges.

Le résultat patrimonial qui résulte de la différence entre les produits et les charges est excédentaire de 358 333 435 859 F CFA, au 31 décembre 2021, avec un accroissement de 662% par rapport à sa valeur au 31 décembre 2020.

10. Difficultés et perspectives

Les principales difficultés rencontrées lors de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021, sont les suivantes :

- la situation sécuritaire et sanitaire avec la persistance des attaques terroristes et les conflits communautaires ainsi que les effets de la Covid-19 ;
- la persistance constatée des actes d'incivisme ;
- la fraude fiscale et douanière ;
- la volatilité des cours du dollar et des matières premières exportées tels que l'or et le coton ;
- le non-respect des engagements pris par certains partenaires techniques et financiers ;
- l'ancienneté de certains arriérés fiscaux rendant difficile le recouvrement des Restes à recouvrer (RAR) etc.

En guise de perspectives pour une mobilisation optimale des ressources, il s'agira principalement de :

- poursuivre et renforcer le maillage sécuritaire du territoire ;
- poursuivre les actions de communication institutionnelle et de sensibilisation, en vue du renforcement du dialogue à l'endroit des usagers et des partenaires pour un plus grand civisme et intensifier les contrôles dans le cadre de la lutte contre la corruption ;
- renforcer les actions entrant dans le processus de réconciliation nationale initiées par le Gouvernement ;
- poursuivre l'intensification des actions de recouvrement, de contrôle et de lutte contre le faux, la fraude et l'évasion fiscale ;
- poursuivre la modernisation et la simplification des procédures en matière douanière et fiscale;
- poursuivre la digitalisation des services de la DGI à travers la mise en œuvre progressive des télé procédures fiscales (télé déclarations et les télépaiements) dans toutes les unités de recouvrement, etc.

➤ **Pour le compte de l'exercice budgétaire 2022**

La présentation du Gouvernement a porté sur les points suivants :

- l'analyse de l'environnement socioéconomique ;
- l'analyse des soldes caractéristiques ;
- l'analyse des principaux ratios macroéconomiques ;
- l'analyse des ratios de gestion ;
- la situation des autorisations budgétaires ;
- l'état d'exécution en recettes et en dépenses du budget général et des comptes d'affectation spéciale ;
- présentation du résultat des lois de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022 ;
- la présentation des états financiers ;
- les difficultés et perspectives.

1. L'analyse de l'environnement socioéconomique

1.1 l'environnement économique mondiale

De façon générale, en 2022, l'activité économique mondiale s'est caractérisée par un ralentissement.

Au cours de l'année 2022, la croissance de l'économie mondiale s'est contractée de 3,4% après une performance de 5,9% en 2021. Dans les pays avancés, ainsi que dans les pays émergents et les pays en développement, la croissance a chuté en passant respectivement de 5,4% et 6,7% en 2021 à 2,7% et 3,9% en 2022.

Cette décélération de la croissance économique en 2022 résulte des répercussions de l'inflation ainsi que des différentes crises.

En effet, l'activité économique mondiale déjà éprouvée par les effets de la pandémie de la COVID-19, s'est fragilisée avec la survenue de la crise russo-ukrainienne qui a accentué les pressions inflationnistes nonobstant le durcissement des conditions financières mondiales imprimé par les États-Unis et l'Europe.

Les prix à la consommation connaissent une flambée en 2022, du fait de l'accélération de la demande et de la pénurie de produits de base. L'inflation ressort à 8,8% contre 4,7% en 2021.

Aux Etats-Unis, initialement projetée à 1,6%, l'activité économique a affiché une croissance de 2,0% en 2022 contre 5,8% en 2021. L'inflation, s'est accentuée, en s'affichant à 8,1% en 2022 contre 4,7% en 2021.

Dans la Zone Euro la croissance est restée modérée en se situant à 3,5% en 2022 après 5,3% un an auparavant. Cette décélération de la croissance est essentiellement imputable aux conséquences économiques de la crise russo-ukrainienne. En perspective, la croissance économique de la zone est projetée à 0,7% en 2023.

S'agissant de l'inflation, elle s'est aggravée en passant d'un taux de 2,6% en 2021 à 8,3% en 2022. Ce niveau d'inflation s'explique par l'envolée des prix de l'énergie et des produits alimentaires due au déséquilibre entre l'offre et la demande.

Au Japon, la croissance économique a ralenti, passant de 1,6% en 2021 à 1,4% en 2022. Cette baisse est liée à la diminution nette de la contribution de la demande extérieure dans un contexte de ralentissement de la demande mondiale.

Quant à l'inflation, elle a augmenté en passant de -0,2% en 2021 à 2,0% en 2022.

En Chine, les données indiquent une décélération de l'activité économique avec un taux de 3,0% en 2022 contre 8,4% en 2021. Ce taux n'est le plus bas jamais enregistré au cours des quarante dernières années. La forte baisse du rythme de l'activité économique s'explique par la recrudescence de la maladie à corona virus. Pour 2023, le taux de croissance attendu est de 5,2%.

Quant à l'inflation, elle s'est établie à 2,2% en 2022 contre 0,9% en 2021.

En Afrique, la croissance économique s'est établie à 3,8% en 2022 contre 4,8% en 2021. Cette baisse de l'activité économique est due à la persistance des effets de la COVID-19, au conflit russo-ukrainien et à la recrudescence de l'insécurité sur le continent. Aussi, le ralentissement de la demande mondiale, le resserrement des conditions financières et les perturbations des chaînes d'approvisionnement ont affecté les économies africaines.

Dans l'espace UEMOA, l'activité économique est restée dynamique en dépit d'un léger ralentissement en 2022 avec un taux de croissance de 5,7% contre 5,5% en 2021.

Le niveau général des prix à la consommation dans l'Union s'est établi à 7,4% en 2022 contre 3,6% en 2021.

1.2 L'environnement économique national

L'activité économique au plan national a été marquée en 2022 par une décélération. Elle s'est caractérisée par la persistance des attaques terroristes entraînant un déplacement interne massif de populations, l'avènement de deux (02) transitions politiques et des tensions inflationnistes concernant notamment les produits de grande consommation. La campagne agro-pastorale, quant à elle, a été globalement favorable en dépit des attaques parasitaires.

L'activité économique a enregistré une croissance de 3,0% en 2022 contre 6,9% en 2021. La croissance en 2022 est tirée par les secteurs primaire (+8,7%) et tertiaire (+6,6%). Quant à l'activité dans le secteur secondaire, elle a décliné à 6,1% contre une hausse de 8,3% en 2021.

Le PIB nominal s'est établi à 12 507,0 milliards de F CFA en 2022 contre 11 251,6 milliards de FCFA en 2021. Les secteurs primaire et tertiaire (y compris les impôts et taxes net sur les produits) ont contribué à la croissance du PIB respectivement de +1,8 et +2,9 points de pourcentage ; le secteur secondaire contribuant négativement de 1,7 point de pourcentage.

Quant à l'inflation, elle est ressortie à 14,1% à fin décembre 2022 contre 3,9% à fin décembre 2021.

2. Analyse des soldes caractéristiques

On distingue plusieurs soldes caractéristiques que sont :

- l'épargne budgétaire ;
- le solde budgétaire global ;
- le solde budgétaire de base.

L'épargne budgétaire est la différence entre les recettes ordinaires et les charges courantes de fonctionnement. En 2022, les recettes ordinaires se sont élevées à 2 153 876 624 266 F CFA contre des charges courantes de fonctionnement (dépenses ordinaires) de 1 940 166 399 455 F CFA. Il se dégage un solde positif de 213 710 224 811 F CFA traduisant une couverture des charges par les recettes, donc une épargne destinée à l'investissement.

Quant au solde budgétaire global, il correspond à la différence entre les recettes recouvrées et les dépenses ordonnancées du budget de l'Etat. En 2022, les recettes recouvrées se sont élevées à 2 386 438 923 300 F CFA contre des dépenses ordonnancées de 2 934 367 262 902 F CFA. Il se dégage un solde négatif de 547 928 344 602 F CFA.

En ce qui concerne le solde budgétaire de base, il est la différence entre les ressources propres et les dépenses courantes, les investissements exécutés par l'Etat seul et les transferts en capital. Les recettes ordinaires recouvrées se sont élevées à 2 153 876 624 266 F CFA contre des charges courantes de fonctionnement (dépenses ordinaires) de 1 940 166 399 455 F CFA et des investissements exécutés par l'Etat seul d'un montant de 728 439 677 078 F CFA et des transferts en capital de 4 827 420 991 F CFA, d'où un solde budgétaire de base négatif de 519 556 873 258 F CFA.

3. Analyse des principaux ratios macroéconomiques

Les principaux ratios macroéconomiques présentés par Monsieur le Ministre sont les suivants :

- ratio du solde budgétaire global rapporté au PIB nominal ;
- taux d'inflation annuel moyen ;
- ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal ;
- ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales ;
- taux de pression fiscale.

La signification de ces différents ratios ayant été rappelés plus haut, la présentation porte sur les taux.

Le ratio du solde budgétaire global rapporté au PIB nominal. Au titre de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022, le ratio solde budgétaire global sur le PIB nominal est de - 4,38% contre un ratio de - 3,59% en 2021.

Le taux d'inflation annuel moyen s'est établie à 14,1% en forte hausse par rapport à 2021 où elle était de 3,9%.

Le ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal est ressorti ratio de 42,86% contre 47,44% en 2021.

Le ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales en 2022 est de 53,51% contre 59,70% en 2021.

Le taux de pression fiscale : au titre de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022, ce ratio est ressorti à 16,3% contre 15,5% en 2021.

4. Analyse des ratios de gestion

Les ratios de gestion permettent d'apprécier la situation économique et financière du pays en 2022. Ainsi, cinq (5) ratios ont été déterminés. Ce sont :

- la charge de la dette rapportée aux recettes ordinaires. Le ratio « charge de la dette/recettes ordinaires » se situe à 10,66% au 31 décembre 2022 contre 10,16% à la même période de l'année 2021.
- le service de la dette rapporté aux recettes ordinaires. Il se situe à 32,94% au 31 décembre 2022 contre 42,77% au 31 décembre 2021.
- les investissements de l'Etat seul rapportés aux recettes ordinaires. Au 31 décembre 2022, il s'est établi à 33,82% en 2022 contre 26,99% en 2021.
- la contribution des Partenaires techniques et financiers (PTF) dans le financement du budget national. Au 31 décembre 2022, le poids de la contribution des PTF dans le financement du budget de l'Etat a été de 7,93% contre 10,81% en 2021.
- le Poids des dépenses ordinaires sur les recettes propres mobilisées. Au 31 décembre 2022, les charges de fonctionnement de l'Etat représentaient 90,08% des ressources propres contre 94,2% en 2021.

5. La situation des autorisations budgétaires

Au titre de l'année 2022, l'autorisation budgétaire a été donnée à travers la loi n°042-2021/AN du 16 décembre 2021 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022.

✓ Du Budget général

• Situation des autorisations de recettes

Les prévisions initiales de recettes du budget de l'Etat, exercice 2022 se sont établies à 2 349 112 550 000 F CFA. Elles sont constituées de recettes ordinaires et de recettes extraordinaires.

• Situation des autorisations de dépenses

Les prévisions de dépenses globales, exercice 2022 sont passées d'un montant initial de 2 919 148 573 000 F CFA à un montant définitif de 3 052 005 184 000 F CFA en crédits de paiement, soit un taux de progression de 4,55%.

Au titre de l'exercice budgétaire 2022, les prévisions des Autorisations d'engagement (AE) du budget général sont passées d'un montant initial de 777 222 226 000 F CFA à un montant définitif de 673 329 650 645 F CFA, soit une baisse nette de 103 892 575 355 F CFA en valeur absolue, correspondant à un taux de 13,37%.

✓ **Des comptes d'affectation spéciale**

• **Situation des autorisations de recettes**

Les prévisions des recettes des comptes d'affectation spéciale (CAS) sont passées d'un montant de 205 338 220 000 F CFA à 203 457 976 408 F CFA, soit une régression de 1 880 243 592 F CFA en valeur absolue et de 0,92% en valeur relative.

• **Situation des autorisations en dépenses**

L'analyse des prévisions des crédits de paiement des comptes d'affectation spéciale de l'année 2022, fait ressortir une diminution de 1 880 243 592 F CFA entre la prévision initiale et la prévision définitive, passant de 205 338 220 000 F CFA à 203 457 976 408 F CFA.

Au titre des autorisations d'engagement, en 2022, les prévisions globales des AE des comptes d'affectation spéciale sont passées de 33 828 762 000 F CFA à 33 885 312 909 F CFA, soit une hausse de 56 550 909 F CFA en valeur absolue, correspondant à un accroissement de 0,17% en valeur relative.

6. Etat d'exécution en recettes et en dépenses du budget général et des comptes d'affectation spéciale

✓ **Du Budget général**

• **Situation d'exécution en recettes**

Les prévisions définitives de l'exercice 2022 sont de 2 349 112 550 000 F CFA. Elles étaient de 2 131 983 415 000 F CFA en 2021, soit une progression de 217 129 135 000 F CFA en valeur absolue et de 10,18% en valeur relative.

Rapportée aux prévisions définitives, la situation des recouvrements des recettes au titre de l'exercice 2022 affiche un taux d'exécution de 101,59% contre 101,44 % en 2021.

- **Situation d'exécution des dépenses**

En 2022, les engagements des AE s'élèvent à 420 771 055 060 F CFA sur une prévision définitive de 673 329 650 645 F CFA, soit un taux d'engagement de 62,49%.

En 2022, les ordonnancements des crédits de paiement s'élèvent à 2 934 367 262 902 F CFA sur une prévision de 3 052 005 184 000 F CFA soit un taux d'exécution de 96,15%.

- ✓ **Des comptes d'affectation spéciale**

- Les recettes

En 2022, les prévisions des recettes au titre des CAS, s'élèvent à 135 586 469 000 F CFA avec un report de 67 871 507 408 F CFA au 1^{er} janvier 2022. Il ressort des recettes définitives de 203 457 976 408 F CFA.

- Les dépenses

Les prévisions au titre des crédits de paiement s'élèvent également à 203 457 976 408 F CFA.

En ce qui concerne les prévisions définitives des autorisations d'engagement, elles s'élèvent à 33 885 312 909 F CFA.

7. Présentation du résultat des lois de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2022

Au terme de l'exécution des lois de finances, exercice 2022, le compte de résultat budgétaire se présente comme suit :

- **Résultat du budget général**

Les recettes au titre du budget général, exercice 2022 se sont établies à 2 386 438 923 300 F CFA contre des dépenses de 2 934 367 262 902 F CFA. Il se dégage ainsi un déficit de 547 928 339 602 F CFA.

- **Résultat des comptes d'affectation spéciale**

Au 31 décembre 2022, les comptes d'affectation spéciale dégagent un solde créditeur de 99 730 746 085 FCFA. Conformément à l'alinéa 2 de l'article 38 de la LOLF, aucun compte spécial n'étant clôturé, leurs soldes sont reportés en 2023.

- **Résultat du projet de loi de règlement, exercice 2022**

Le résultat du projet de loi de règlement, au titre du budget de l'Etat, exercice 2022 indique un déficit de 448 197 593 517 F CFA contre un déficit de 301 050 547 687 F CFA en 2021, soit une détérioration de 147 147 045 830 F CFA.

8. Présentation des états financiers

Les états financiers produits en 2022 sont le bilan, le compte de résultat, le TOFT et l'état annexé. Toutefois, sont présentés ci-dessous les deux états financiers permettant d'apprécier au 31 décembre 2022, la situation du patrimoine de l'Etat et son évolution.

- **Le bilan**

L'actif de l'Etat, d'un montant de 4 357 184 254 552 F CFA au 31 décembre 2022, a connu une augmentation de 12,13% par rapport à celui de l'exercice précédent. Cet accroissement a été porté par l'acquisition et la construction de biens immeubles (+24,91%) et par un accroissement des créances fiscales et assimilées de l'Etat (+29,92%). L'enrichissement du bilan de l'Etat devrait à terme permettre d'intégrer tous les biens et droits de l'Etat non encore comptabilisés.

Le passif de l'Etat, d'un montant de 6 771 942 363 334 F CFA au 31 décembre 2022, a connu une progression de 5,99%. Les dettes financières composées des emprunts et titres publics émis ont augmenté de 4,66%. Les fonds des correspondants obligatoires et facultatifs ont connu une hausse de 9,22%. De même, la situation nette qui correspond à la différence entre la valeur de l'actif et celle du passif a également connu une baisse de 3,54% passant de - 2 503 536 353 412 F CFA à -2 414 758 108 782 F CFA.

- **Le compte de résultat**

Les produits de l'Etat se sont établis à 2 603 413 935 684 F CFA au 31 décembre 2022 en progression de 7,71% par rapport à leur valeur au 31 décembre 2021. Cette augmentation a été portée par les émissions de titres de créance sur deux catégories de produits fiscaux : les impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital (+19,91%) et les droits et taxes à l'importation (+38,75%).

Les charges constituées au 31 décembre 2022 des mandats émis au titre des dépenses de fonctionnement se chiffrent à 2 514 635 691 054 F CFA contre 2 058 630 798 193 F CFA au 31 décembre 2021. Cette hausse (+22,15%) s'explique par une variation à la hausse de la valeur de certaines charges.

Le résultat patrimonial qui résulte de la différence entre les produits et les charges est excédentaire de 88 778 244 630 F CFA au 31 décembre 2022, avec une forte baisse de 75,22% par rapport à sa valeur au 31 décembre 2021.

9. Difficultés et perspectives

Les difficultés et perspectives répertoriées en 2021 sont en plusieurs points identiques à celles de 2022.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Ministre, les députés ont exprimé des préoccupations sous forme de questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

1. Au titre du projet de loi de règlement, exercice 2021

Question n°1 : Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement en vue de mieux maîtriser la masse salariale ? Quels sont les éléments de rémunération entrant dans le calcul de la masse salariale ?

Réponse : La principale difficulté de maîtrise de la masse salariale se situe au niveau de l'arbitrage à faire entre les mesures d'ordre technique et la volonté du Gouvernement de ne pas fermer les nouvelles entrées au risque de jouer sur les opportunités de nouveaux emplois d'une part, et de limiter le fonctionnement normal de certaines administrations qui sont dans le besoin, d'autre part.

Nonobstant cette difficulté, le Gouvernement a entrepris diverses actions au nombre desquelles on peut noter la limitation de nouveaux engagements avec les acteurs en attendant une nette amélioration de la conjoncture économique. Outre le contrôle de nouveaux engagements, un accent particulier est mis sur les efforts d'assainissement des éléments de paie et surtout la maîtrise des effectifs. Dans ce sens, il a été effectué en 2023, deux opérations de contrôle de présence et des éléments de paie des agents émargeant sur le Système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'Etat (SIGASPE) et le personnel relevant de l'Agence nationale de gestion des soins

de santé primaires (AGSP). Ces contrôles ont permis de déceler certaines irrégularités qui ont été corrigées avec pour effet des gains sur le niveau de la masse salariale. Des dispositions sont également prises pour assurer régulièrement ces contrôles de sorte à les rendre ordinaires dans l'avenir. Ces contrôles seront étendus au personnel des forces de défense (personnel militaire et civil du Ministère de la Défense et des anciens combattants). Enfin, il est envisagé un audit du logiciel SIGASPE qui se fera en 2024 pour une meilleure gestion des crédits de dépenses de personnel.

Pour ce qui est du calcul du ratio de la masse salariale, il s'obtient en rapportant le total des dépenses de personnel (salaires de base, indemnités et allocations) sur les recettes fiscales.

Question n°2 : Au regard du défi sécuritaire qui implique un recrutement massif notamment dans le secteur de la sécurité, le respect du critère du ratio de la masse salariale est-il toujours d'actualité ?

Réponse : Le respect du ratio est un idéal que l'on recherche pour un meilleur financement des dépenses en capital. Nonobstant la pertinence des efforts d'accroissement des effectifs des forces de défense et de sécurité, cet idéal ne devrait pas être perdu de vue. Les efforts de maîtrise de l'évolution de la masse salariale dans les autres secteurs devraient se poursuivre à travers les contrôles des éléments de paie et des effectifs présents pour éviter les paiements indus. En tout état de cause, il faut signaler que le pacte de convergence et de stabilité des pays membres de l'UEMOA reste suspendu depuis 2020.

Question n°3 : Quelle évaluation le Gouvernement peut-il faire du potentiel fiscal qui existe au niveau du secteur informel et quelles sont les mesures envisagées en vue d'une meilleure fiscalisation de ce secteur ?

Réponse : Un effort constant est fait pour maîtriser le potentiel fiscal du secteur informel. En 2021, le nombre de contribuables dans ce secteur était de 106 658 pour un total de contribuables au niveau

de la DGI de 136 729, soit 78%. Ces chiffres auraient évolué n'eut été la réticence des acteurs de ce secteur qui ne sont pas toujours prompts à déclarer leur existence aux services des impôts étant donné que le système fiscal est déclaratif.

Pour pallier cette situation, la Direction générale des impôts a entrepris un certain nombre d'actions dont :

- La relecture du Code général des impôts (CGI) en instaurant deux sous-régime au niveau de la contribution des micro-entreprises (CME) : régime du forfait et régime déclaratif pour contraindre les entreprises de ce secteur à déposer des déclarations annuelles de résultat toute chose qui permettra de mieux maîtriser le potentiel de ce secteur ;
- la digitalisation à travers eCME pour immatriculer et imposer en même temps ; ce qui facilitera le paiement de l'impôt et la maîtrise du potentiel ;
- les efforts de sensibilisation et de promotion du civisme fiscal.

Question n°4 : Y a-t-il des initiatives en cours en matière d'évaluation intégrale du patrimoine de l'Etat ? Si oui, quels sont les acquis à ce jour ?

Réponse : Il existe des initiatives en matière d'évaluation du patrimoine de l'Etat à travers la mise en œuvre de la comptabilité matières.

En effet, l'Etat s'est doté d'un logiciel dénommé Système de gestion intégrée de la comptabilité matières (SIGCM). Un inventaire de matériel roulant au dernier trimestre 2022 a permis de dénombrer 5 771 véhicules de l'Etat central. Il y a eu également des inventaires du patrimoine immobilier de l'Etat en 2021, 2022 et 2023 dans 10 chefs-lieux de région qui ont permis de dénombrer 1 700 bâtiments. La même opération se déroulera dans les chefs-lieux de région restants (Est, Nord, Sahel). A cela s'ajoute l'inventaire des infrastructures routières (routes nationales 6 702 km, routes régionales 3 577 km, routes départementales 4 993 km), des immobilisations incorporelles qui s'élèvent à 300, des biens mobiliers dans tous les ministères et institutions par les comptables matières.

Question n°5 : Pouvez-vous nous fournir des explications sur la différence entre le résultat du projet de loi de règlement 2021 donné par la Cour des comptes d'un montant 301 054 547 687 F CFA et celui du Gouvernement évalué à 301 050 547 687 F CFA ?

Réponse : Le montant réel du déficit après vérification est de 301 050 547 687 F CFA qui figure dans les documents du Gouvernement. Le montant figurant dans le document de la Cour des comptes résulte d'une erreur de reporting.

Question n°6 : Quelles sont les conditions d'abandon des amendes et pénalités par la DGI ?

Réponse : Les amendes et pénalités sont des sanctions pour non-respect des obligations fiscales (déclaration tardive, déclaration non sincère, retard de paiement...).

Les mesures d'abandon des amendes et pénalités sont prévues essentiellement par les articles 636 et 640 du Code général des impôts. En sus des dispositions légales, les mesures d'abandons sont encadrées par un arrêté du ministre et une note de service. Elles sont accordées, soit sur demande en cas d'indigence ou de gêne mettant le contribuable dans l'impossibilité de se libérer, soit dans le cadre d'une transaction.

Question n°7 : Pouvez-vous faire le point du stock des restes à recouvrer (RAR) au 31 décembre 2021 et la stratégie adoptée pour procéder au recouvrement de ces RAR ?

Réponse : Le stock de RAR au 31 décembre 2021 se chiffre à 725 188 934 986 F CFA.

La stratégie de gestion des RAR adoptée en 2020 et mise en œuvre par la DGI se résume comme suit :

- renforcement des actions de recouvrement (opérations de recouvrement) ;
- mise en place de comités d'apurement des RAR au sein des unités de recouvrement ;

- analyse des arriérés par ancienneté pour déterminer des actions de recouvrement appropriées.

Pour réduire le niveau des RAR dans l'avenir, les contribuables qui font des déclarations non suivies de paiement seront systématiquement relancés. Par ailleurs, une unité spéciale de recouvrement forcé pour les opérations de recouvrement complexes sera créée.

Question n°8 : **Sur la période 2017-2020, seulement 34 recommandations ont été exécutées sur un total de 59, soit un taux d'exécution de 57,62%. Qu'est-ce qui justifie cette situation ?**

Réponse : Les projets de lois de règlement de 2016 à 2020 n'ont été examinés qu'en 2021. Les recommandations issues de ces projets de lois n'ont pas été appréciées afin de permettre au Gouvernement de diligenter leur mise en œuvre. Suite à leurs examens en 2021, il a été mis en place, par arrêté, un comité de suivi des recommandations ce qui a permis d'améliorer substantiellement le niveau de suivi des recommandations.

Question n°9 : **Le Gouvernement peut-il justifier les discordances entre les données du programme 033 et les états de développement des recettes budgétaires du « CGAF » et EF 2021 ?**

Réponse La différence provient d'erreurs de sommation qui ont été constatées. Les corrections ont été apportées et les documents corrigés ont été transmis à la Cour des comptes par BE N°2022-388/MEFP/SG/DGB/ DOC/SC du 16 novembre 2022.

Question n°10 : **Des mesures sont-elles prises par le Gouvernement en vue de la relecture des textes portant sur les remises de pénalités des intérêts moratoires et des recettes indument perçues pour pallier les insuffisances constatées lors des prévisions des dépenses en atténuation des recettes ?**

Réponse : La relecture des textes ne pourra pas résoudre l'ensemble des préoccupations exprimées. En effet, la hausse de la ligne budgétaire à hauteur de 63,92% s'explique entre autres par :

- l'accumulation d'un stock important de remises de pénalités de retard et le paiement d'intérêts moratoires (634 183 584 francs CFA pour 175 dossiers pour 2020 et 2021) ;
- la prise en charge, en 2021, de remboursements de TVA perçue à tort en 2018 (359 479 494 francs CFA) au profit de la commission de UEMOA.

Question n°11 : **La situation du compte 474 a-t-elle été régularisée ? Pouvez-vous produire à la Représentation nationale la liste détaillée des dépenses non régularisées au 31 décembre 2021 des différents comptes 470, 471, 472 et 474 ainsi que les motifs de leur non régularisation ?**

Réponse : Situation du compte 474 : c'est un compte d'imputation provisoire de dépense qui enregistre à son débit les dépenses exécutées par les missions diplomatiques. Il est donc soldé (régularisé) après l'émission des titres de régularisations (mandats). Ces postes étant à l'étranger, il arrive que les pièces qui constituent le débit nous parviennent à la fin de la journée complémentaire, ce qui ne permet pas leurs régularisations dans l'exercice.

Situation des comptes 470, 471 et 472 : ces comptes d'attente comportent des dépenses exécutées sans ordonnancement préalable dans un contexte de contrainte budgétaire. Un plan a été établi afin de procéder à leur régularisation.

Question n°12 : **Pouvez-vous éclairer la Représentation nationale sur le fait que le décret n°2022-040/MPSR/PRES et l'arrêté n° 2022-04/MEFP/SG/DGB/DPB/SEB aient été signés après le 31 décembre 2021, précisément le 24 février et le 29 mars 2022 en l'absence de tout acte administratif ?**

Réponse : il n'y a pas eu de prorogation de délais. Cependant, les actes devant permettre de couvrir les opérations effectuées par anticipation ont connu des difficultés dans leur approbation. En effet, les projets de décrets avaient été soumis à l'approbation des différents signataires au dernier trimestre 2021. Cependant, ils n'ont pu être signés avant l'avènement du remaniement ministériel de décembre 2021. Ils ont été repris à la signature des nouvelles autorités qui n'ont pas pu les approuver avant la fin de la journée complémentaire du fait du changement institutionnel intervenu en janvier 2022. Ces actes ont finalement été approuvés après la mise en place du Gouvernement de transition.

Question n°13 : **Qu'est ce qui justifie les fortes variations intervenues entre les prévisions initiales et définitives des CAS ?**

Réponse : Les soldes des comptes CAS à la clôture de l'exercice sont reportés à l'année N+1. C'est la prise en compte dans le budget rectificatif de ce report qui crée la variation entre le budget initial et celui rectifié.

De nouvelles recettes intervenues en cours d'année peuvent également impacter le budget rectifié.

Question n°14 : **Le Gouvernement peut-il expliquer le faible niveau d'exécution des CAS « Plan d'actions de la stratégie nationale de microfinances », « Développement de la statistique » et « Fonds de soutien à la modernisation de l'Administration » ?**

Réponse : Les faibles niveaux d'exécution de ces CAS s'expliquent par le fait qu'ils ne reçoivent plus de financement. Ils sont appelés à être clôturés.

Question n°15 : **Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement au regard du rythme d'évolution de la dette intérieure afin de prévenir les effets qu'elle pourrait engendrer sur les politiques budgétaires, l'endettement public et le développement ?**

Réponse : En vue d'assurer et de renforcer la soutenabilité de la dette, il a été entrepris l'élaboration d'une politique d'endettement et de gestion de la dette qui est en cours de finalisation. La vision de cette politique est de satisfaire les besoins de financement de l'Etat et des autres organismes publics à moindres coût et risque tout en contribuant au développement du marché financier régional d'ici à l'horizon 2032.

Question n°16 : **Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que, dans le cadre de la mobilisation des ressources d'emprunt, l'accent est mis sur les ressources présentant des risques et des coûts les plus faibles ? Dans ce sens, est-il envisageable d'insérer une clause de stabilité des taux de change des devises utilisées ?**

Réponse : Dans le cadre des emprunts en devises à taux variables, il est possible d'intégrer dans la convention de financement des clauses de couverture de risque de change (swap de taux de change) si le pays estime que le niveau de risque est élevé. Ces mécanismes de swap de taux de change doivent faire l'objet de contrat séparé. Toutefois, dans le cadre de nos accords, comme le recommande notre stratégie d'endettement, nous sommes orientés majoritairement vers les emprunts à taux de change fixe.

Question n°17 : **Le Gouvernement peut-il éclairer la Représentation nationale sur les discordances constatées après examen de la balance générale des comptes du Trésor, exercices 2020 et 2021 ?**

Réponse : Il s'agit des comptes de transfert dans la comptabilité générale de l'Etat (CGE). En l'état actuel de notre Système d'information (comptabilité intégrée de l'Etat), ces comptes ne sont pas soldés automatiquement. Des mesures sont prises avec le projet SIN@FOLO pour les solder en fin d'année. Une note explicative sur les discordances du tableau 54 du rapport d'exécution de la

loi de finances (RELF) a été produite et transmise à la Cour des comptes.

Question n°18 : **Qu'est-ce qui justifie la différence de montants relatifs à la variation de la dette extérieure sur la période 2020-2021 au niveau du bilan et de l'exposé des motifs du projet de loi de règlement 2021 ?**

Réponse : La variation entre les années s'explique par celle du PIB qui se stabilise dans la durée (5 ans).

Question n°19 : **Qu'est-ce qui justifie la non transmission des Programmes annuels de performance (PAP) avec les documents du projet de loi de règlement, l'absence d'explication des écarts significatifs de performances, le non renseignement de plusieurs indicateurs, les discordances entre les données des programmes et celle des états produits ? N'est-il pas judicieux pour le Gouvernement de réviser les indicateurs de performances pour mieux exprimer les résultats attendus en termes de pertinence ?**

Réponse : L'article 52 de la loi organique n°2015-073/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances (LOLF) fixe les documents qui accompagnent le projet de loi de règlement. Cet article ne mentionne pas les PAP.

Cependant, le Gouvernement est conscient des efforts à fournir pour améliorer les projets annuels de performance de certains programmes budgétaires d'une part, et leurs renseignements adéquats d'autre part. Dans ce sens, il est prévu une revue des programmes budgétaires des ministères et institutions en 2024. Par ailleurs, il est prévu d'accompagner les départements ministériels ne disposant pas de statistiques de base (situation de référence) à mettre en place un dispositif de production des statistiques afin de bien renseigner les PAP.

2. Au titre du projet de loi de règlement, exercice 2022

Question n°1 : Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que les bons du Trésor et les obligations assimilables du Trésor levés sur le marché financier communautaire sont respectivement destinés aux charges courantes et à combler le déficit budgétaire ? Autrement dit pouvez-vous rassurer la Représentation nationale que des ressources des obligations du Trésor ne servent pas à couvrir des dépenses de trésorerie ?

Réponse : Au sens de la LOLF, les bons du Trésor (BAT) et les obligations assimilables du Trésor (OAT) levés sur le marché financier sont des ressources de trésorerie qui concourent à financer le déficit budgétaire. Ceci est également conforme à chaque loi de finances initiale (LFI) qui autorise le Ministre en charge des finances de recourir au marché pour financer le déficit budgétaire.

Le budget de l'Etat comporte des charges de trésorerie constituées notamment des remboursements d'emprunts et des retraits des correspondants du Trésor. Ces deux charges découlent de sources de financement qui doivent être remboursées conformément aux engagements pris (conventions). Les OAT et BAT font partie des sources de financement pour leur remboursement.

Question n°2 : Au niveau de l'exposé des motifs, il est mentionné qu'un effort est fourni par les régies de recettes pour recouvrer les Restes à recouvrer (RAR) or le rapport de la Cour des comptes note que l'effort fourni est de 12,72%. En quoi cette situation peut-elle alors être perçue comme une amélioration de l'effort fourni ? Quelles sont les motivations réelles de la prise des arrêtés d'admission en non-valeur des Restes à recouvrer en 2023 ?

Réponse :

Comme relevé à plusieurs reprises, tous les RAR ne donnent pas droit à un recouvrement effectif de recettes. Il s'agit, dans bien de cas, de l'Etat qui se doit. Par ailleurs, d'autres RAR relèvent d'entreprises qui n'existent plus et qui ne sont pas du tout à mesure de payer. Si on tient compte de l'importance de ce type de RAR d'une part, et des efforts énormes à fournir pour recouvrer les RAR en souffrance, les 12,72% de recouvrement nous semblent assez appréciable.

Il reste bien entendu que le gouvernement poursuivra les efforts de recouvrement des RAR.

Question n°3 : Quel est l'état de mise en œuvre de l'approche « unité de recouvrement » (UR) ?

Réponse :

L'approche UR consiste à organiser les structures chargées du recouvrement au niveau des trois (03) régies de recettes en « Unités de recouvrement (UR) », à définir et à assigner des objectifs de recouvrement aux régies de recettes et à les doter de moyens financiers et matériels pour atteindre ces objectifs.

Un contrat d'objectifs est co-signé entre le Ministre chargé des finances et le responsable de chaque régie de recettes, chaque année. Le contrat d'objectifs définit les objectifs de recouvrements, les actions prioritaires à mettre en œuvre au cours de l'année et les moyens à mettre à la disposition des régies de recettes.

A ce jour, nous avons 50 Unités de recouvrement (UR) dont 22 UR de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), 7 UR de la Direction générale des douanes (DGD) et 21 UR de la Direction générale des impôts (DGI).

Une enveloppe de quatre milliards (4 000 000 000) de FCFA est annuellement répartie entre les régies en termes d'accompagnement pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs. Ces montants servent à l'achat de matériels roulants, matériels informatiques et autres matériels spécifiques, à l'achat du carburant et à des frais de recouvrement et des frais de communication.

Un système de motivation est également accordé sous forme de lettres de félicitations adressées aux UR et/ou aux responsables des régies de recettes et des médailles de décoration supplémentaires pour ceux ayant atteint leurs objectifs de recouvrement.

Un dispositif de suivi évaluation est mise en place et produit mensuellement des rapports de performance des régies.

Les objectifs de recouvrement ont été atteints sur la période de mise en œuvre de l'approche UR et le taux annuel moyen de recouvrement s'établit à 101,87%. Le taux de progression moyen s'établit à 9,12% entre 2004-2008, à 13,09% entre 2009-2013 et à 13,54% entre 2016-2022.

III. EXAMEN DES PROJETS DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, il a été procédé à l'examen des projets de loi, article par article, et des amendements y ont été apportés et intégrés dans les textes issus de la COMFIB.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

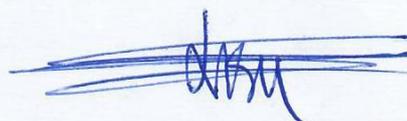
Au terme de l'examen des deux projets de lois, la Commission a pu disposer et vérifier les éléments suivants :

- des résultats perceptibles ont été engrangés à travers l'exécution des lois de finances 2021 et 2022 ;
- pour l'essentiel, l'exécution budgétaire a été conforme aux autorisations parlementaires qui en découlaient ;
- les actes modificatifs des budgets des deux années hors lois de finances rectificatives ont été mis à la disposition de la Commission ;
- des efforts sont fournis par le Gouvernement dans le sens d'une amélioration du niveau de recouvrement des restes à recouvrer ;
- des efforts dans la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes sont faits ;
- la Cour des comptes a abouti à une déclaration générale de conformité entre les comptes des comptables principaux de l'Etat et le compte général de l'ordonnateur pour chacun des exercices budgétaires ;
- le Gouvernement a fourni des éléments de réponse aux préoccupations exprimées par les députés.

Au regard des éléments ci-dessus énumérés, la Commission des finances et du budget recommande à la plénière de l'Assemblée législative de transition l'adoption des deux projets de lois.

Ouagadougou, le 21 décembre 2023

Le Président



Moussa NOMBO

Le Rapporteur général



Mamadou YARO

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Liste des députés présents

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----------|---|----------------------------|
| 1. | NOMBO Moussa | Président |
| 2. | SANOGO Drissa | Vice-président |
| 3. | YARO Mamadou | Rapporteur général |
| 4. | KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie | 1 ^{re} Secrétaire |
| 5. | HAMA Ly | 2 ^e Secrétaire |
| 6. | NASSOURI Daaga | Membre |
| 7. | SAVADOGO Yacouba | Membre |
| 8. | NIKIEMA Wendyellé Ambroise | Membre |
| 9. | TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph | Membre |
| 10. | TAPSOBA Issaka | Membre |
| 11. | FOFANA Haoua | Membre |
| 12. | OUEDRAOGO Mahamadi | Membre |
| 13. | KONE Diakalia | Membre |
| 14. | DIALLO Daouda | Membre |

Liste des députés absents

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----------|-----------------------------|----------------|
| 1. | TRAORE/ILBOUDO Anita Soumaï | Membre |
| 2. | ZOUNGRANA Nemata Brigitte | Membre |

SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

Liste des députés présents

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----------|----------------------------------|---------------------------|
| 1. | NOMBO Moussa | Président |
| 2. | SANOGO Drissa | Vice-président |
| 3. | YARO Mamadou | Rapporteur général |
| 4. | HAMA Ly | 2 ^e Secrétaire |
| 5. | NASSOURI Daaga | Membre |
| 6. | TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph | Membre |
| 7. | KONE Diakalia | Membre |
| 8. | ZOUNGRANA Nemata Brigitte | Membre |
| 9. | DIALLO Daouda | Membre |

Liste des députés absents

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----------|---|----------------------------|
| 1. | KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie | 1 ^{re} Secrétaire |
| 2. | TRAORE/ILBOUDO Anita Soumaï | Membre |
| 3. | SAVADOGO Yacouba | Membre |
| 4. | NIKIEMA Wendyellé Ambroise | Membre |
| 5. | TAPSOBA Issaka | Membre |
| 6. | FOFANA Haoua | Membre |
| 7. | OUEDRAOGO Mahamadi | Membre |

SEANCE D'AUDITION DE LA COUR DES COMPTES DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Liste des députés présents

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|--|--|----------------------------|
| 1. | NOMBO Moussa | Président |
| 2. | YARO Mamadou | Rapporteur général |
| 3. | KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie | 1 ^{re} Secrétaire |
| 4. | LY Hama | 2 ^e Secrétaire |
| 5. | KONE Diakalia | Membre |
| 6. | NASSOURI Daaga | Membre |
| 7. | SAVADOGO Yacouba | Membre |
| 8. | ZOUNGRANA Nemata Brigitte | Membre |
| 9. | TAPSOBA Issaka | Membre |
| 10. | OUEDRAOGO Mahamadi | Membre |
| Députés des Commissions générales saisies pour avis | | |
| 1. | SAWADOGO Isidore Tegwendé | CDD |

Liste des députés absents

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----------|----------------------------------|----------------|
| 1. | SANOOGO Drissa | Membre |
| 2. | TRAORE Séphorah Anita Soumaï | Membre |
| 3. | DIALLO Daouda | Membre |
| 4. | NIKIEMA Wendyellé Ambroise | Membre |
| 5. | FOFANA Haoua | Membre |
| 6. | TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph | Membre |

LISTE DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----------|-----------------------|----------------------|
| 1. | PODA Latin | Premier Président |
| 2. | SIMPORE Abdoul Karim | Président de Chambre |
| 3. | KINDA Léger | Président de Chambre |
| 4. | BADINI Hamadé | Commissaire |
| 5. | COMPAORE Lassané | Conseiller |
| 6. | DABRE Juste Alain | Conseiller |
| 7. | GUENABA A. Nour | Vérificateur |
| 8. | SANKARA Alain | Conseiller |

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|--|------------------------|------------------------------|
| 1. | YARO Evertin | Conseiller parlementaire |
| 2. | TINDANO/ZOUNDI Louise | Administrateur parlementaire |
| 3. | BAKYONO/BAYALA Estelle | Administrateur parlementaire |
| 4. | NASSA Etienne | Administrateur parlementaire |
| 5. | NIKIEMA Bibeta | Administrateur parlementaire |
| 6. | BASSOLE A. Prosper | Administrateur parlementaire |
| PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT | | |
| 1. | VEBAMBA Sylvain | Conseiller spécial du PALT |

SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU RAPPORT DU MARDI 19 DECEMBRE 2023**Liste des députés présents**

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|--|---|----------------------------|
| 1. | NOMBO Moussa | Président |
| 2. | SANOGO Drissa | Vice-président |
| 3. | YARO Mamadou | Rapporteur général |
| 4. | KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie | 1 ^{re} Secrétaire |
| 5. | LY Hama | 2 ^e Secrétaire |
| 6. | NASSOURI Daaga | Membre |
| 7. | SAVADOGO Yacouba | Membre |
| 8. | ZOUNGRANA Nemata Brigitte | Membre |
| 9. | FOFANA Haoua | Membre |
| 10. | OUEDRAOGO Mahamadi | Membre |
| 11. | DIALLO Daouda | Membre |
| 12. | TAPSOBA Issaka | Membre |
| Députés des Commissions générales saisies pour avis | | |
| 1. | SAWADOGO Isidore Tegwendé | CDD |
| 2. | TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle | CGSASH |
| 3. | DIALLO Ousmane | CAEDS |

Liste des députés absents

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----------|----------------------------------|----------------|
| 1. | KONE Diakalia | Membre |
| 2. | NIKIEMA Wendyellé Ambroise | Membre |
| 3. | TRAORE Séphorah Anita Soumaï | Membre |
| 4. | TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph | Membre |

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----------|------------------------------|-----------------------------|
| 1. | NACANABO Aboubakar | MEFP |
| 2. | SAWADOGO Sayouba | Dircab |
| 3. | BAKAYOGO /ZOUNGO Aminata | Chef Cab |
| 4. | SOULAMA Vieux Abdoul Rachid | DGB |
| 5. | SAMA/DABIRE Diane | DGA/DGD |
| 6. | ZOUBGA Maoloud | DGA/DGD |
| 7. | DRABO Sidiki | DGB/DOC |
| 8. | OUATTARA Minata | DGB/DGB |
| 9. | AKABI Daouda | DGB/CAT |
| 10. | GUISSOU Vincent Simplicie R. | Inspecteur des Finances |
| 11. | DAO Boureima | Inspecteur des Finances |
| 12. | ZARE Lassané | Agent |
| 13. | GANSORE W. Laurent Marie | DGD/DC/SC |
| 14. | COULIBALY/SOU Nina | DGTCP/DELF |
| 15. | SOMDA Claver | DGTCP/DELF |
| 16. | OULA Souleymane | DGTCP/ACCT |
| 17. | SANON Kolo Alain | DGTCP/PG |
| 18. | OUEDRAOGO Issouf | DGRCP/BDT |
| 19. | SANKARA Ousmane | DGB/DOC |
| 20. | BARRY/TAPSOBA Zalissa | DGB/DOC |
| 21. | SEBEGO Roland M. | DGB/DPB |
| 22. | ILBOUDO Diane | MJDHRI/DGRI |
| 23. | PASGO Bila P. | DGB/DIREB |
| 24. | BALEMBAOGO Boukaré | Agent/DSOFE |
| 25. | DABRE Juste Alain Magloire | Conseiller Cour des Comptes |

| | | |
|-----|-------------------------|-----------------------------|
| 26. | COMPAORE Lassané | Conseiller Cour des Comptes |
| 27. | ZONGO W. Théodora | Agent DGB |
| 28. | SIDIBE Ousmane | DGAIE/DEDC |
| 29. | BARRO Djakaridja | DG/DGAIE |
| 30. | TOE Ghislain William | DGAIE/DCM |
| 31. | COMBARI Bangani | DGI/DSF |
| 32. | BAYIRE Zakaria | DLC/DGI |
| 33. | COMBARY Mamoudou | Agent |
| 34. | ZONGO Issaka | Agent |
| 35. | TIENDREBEOGO P. Jacques | DGD/DG-Agent |
| 36. | COULIBALY Adama | DGCOOP/DSPF |

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|--|------------------------|------------------------------|
| 1. | YARO Evertin | Conseiller parlementaire |
| 2. | TINDANO/ZOUNDI Louise | Administrateur parlementaire |
| 3. | BAKYONO/BAYALA Estelle | Administrateur parlementaire |
| 4. | NASSA Etienne | Administrateur parlementaire |
| 5. | NIKIEMA Bibeta | Administrateur parlementaire |
| 6. | OUEDRAOGO Gérard | Administrateur parlementaire |
| 7. | BASSOLE A. Prosper | Administrateur parlementaire |
| PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT | | |
| 1. | VEBAMBA Sylvain | Conseiller spécial du PALT |

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Liste des députés présents

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|--|---|----------------------------|
| 1. | NOMBO Moussa | Président |
| 2. | YARO Mamadou | Rapporteur général |
| 3. | KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie | 1 ^{re} Secrétaire |
| 4. | LY Hama | 2 ^e Secrétaire |
| 5. | NASSOURI Daaga | Membre |
| 6. | ZOUNGRANA Nemata Brigitte | Membre |
| 7. | TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph | Membre |
| 8. | FOFANA Haoua | Membre |
| 9. | OUEDRAOGO Mahamadi | Membre |
| 10. | TAPSOBA Issaka | Membre |
| Députés des Commissions générales saisies pour avis | | |
| 1. | OUEDRAOGO Youssouf | CGSASH |
| 2. | OUARE Samadou | CAGIDH |
| 3. | SOULAMA Ousséni | CAGIDH |

Liste des députés absents

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----------|------------------------------|----------------|
| 1. | SANOOGO Drissa | Vice-président |
| 2. | KONE Diakalia | Membre |
| 3. | NIKIEMA Wendyellé Ambroise | Membre |
| 4. | TRAORE Séphorah Anita Soumaï | Membre |
| 5. | DIALLO Daouda | Membre |

| | | |
|----|------------------|--------|
| 6. | SAVADOGO Yacouba | Membre |
|----|------------------|--------|

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|-----|-----------------------------|--------------|
| 1. | BAKO/TRAORE Fatoumata | MD/Budget |
| 2. | SAWADOGO Sayouba | Dircab |
| 3. | BAKAYOGO /ZOUNGO Aminata | Chef Cab |
| 4. | SOULAMA Vieux Abdoul Rachid | DGB |
| 5. | SAMA/DABIRE Diane | DGA/DGD |
| 6. | DRABO Sidiki | DGB/DOC |
| 7. | SOMDA Claver | DGTCP/DELF |
| 8. | OULA Souleymane | DGTCP/ACCT |
| 9. | SANON Kolo Alain | DGTCP/PG |
| 10. | SANKARA Ousmane | DGB/DOC |
| 11. | BARRY/TAPSOBA Zalissa | DGB/DOC |
| 12. | ILBOUDO Diane | MJDHRI/DGRI |
| 13. | SIDIBE Ousmane | DGAIE/DEDC |
| 14. | COMBARY Mamoudou | Agent |
| 15. | ZONGO Issaka | Agent |
| 16. | TIENDREBEOGO P. Jacques | DGD/DG-Agent |
| 17. | COULIBALY Adama | DGCOOP/DSPF |
| 18. | ZERBO Léonard | DGB/DS |
| 19. | OUEDRAOGO Fernand | DGB/DOC |

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

| N° | NOM ET PRENOMS | QUALITE |
|--|------------------------|------------------------------|
| 1. | YARO Evertin | Conseiller parlementaire |
| 2. | TINDANO/ZOUNDI Louise | Administrateur parlementaire |
| 3. | BAKYONO/BAYALA Estelle | Administrateur parlementaire |
| 4. | NASSA Etienne | Administrateur parlementaire |
| 5. | TARPIDIGA Diane Sylvie | Administrateur parlementaire |
| PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT | | |
| 1. | VEBAMBA Sylvain | Conseiller spécial du PALT |